

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.191 T : Réglementation de la circulation et du stationnement : foire commerciale et tour pédestre 2025.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande de l'union des commerçants d'organiser une foire commerciale les 6 et 7 décembre 2025 ;
- **Vu** la demande présentée par l'AMAR auprès de nos services tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de course pédestre le dimanche 7 décembre 2025,
- **Vu** la demande du président de la commanderie du saucisson vigneron afin d'organiser un défilé le samedi 6 décembre 2025 ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules pendant la foire commerciale entre le jeudi 4 décembre 2025 et le lundi 8 décembre ;

ARRETE

Article 1 : Foire Commerciale

Du jeudi 4 décembre 2025 à 9h au lundi 8 décembre 2025 à 18h, la circulation et le stationnement sont interdits sur la rue des Sports.

Seuls les riverains habitants sur cette voie et uniquement les exposants sont autorisés à emprunter le sens interdit pour accéder à leurs domiciles ou à leurs stands.

Pour cette occasion un alambic est stationné sur le parking de la salle ERA à partir du 4 décembre 2025 jusqu'au 8 décembre 2025 pour faire cuire du saucisson dans le gène de raisin.

Article 2 : Déroulement du Défilé des confréries

Un défilé aura lieu samedi 6 décembre 2025 de 17h à 18h30 et empruntera successivement les rues : Départ rue Gruyères devant Mairie, Place du 11 novembre, rue de Pagouda, rue des Rivières, rue des sports, pour rejoindre la salle ERA de Renaison.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité du défilé et de réguler la circulation, ils seront à cet effet munis de gilets jaune et éventuellement de fanions.

Pendant le défilé la circulation pourra être momentanément barrée, et déviée.

Article 3 : Déroulement de la course pédestre

Une course pédestre est organisée le dimanche 7 décembre 2025, entre 12 heures et 17 heures 30.

Les participants empruntent l'itinéraire suivant :

- Départ et arrivée sur la rue des Sports
- Passage dans la petite voie derrière la salle ERA pour rejoindre la piste d'athlétisme.
- Passage sur la rue des rivières où une voie de circulation sera réservée aux participants sur une distance de 50 mètres.
- Retour sur la rue des Sports

Article 4 : Restriction de circulation et de stationnement, pendant la course sur la rue des Rivières

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h.

- La circulation se fait en demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel à charge des organisateurs.
- Le stationnement est interdit.

Article 5 : Signalisation pendant la course

Les conditions d'écoulement du trafic sont balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Appel et mise en œuvre des secours publics pour la course pédestre

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

- L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre.
- Le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe éventuellement le centre 15.
- Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie et sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Commandant brigades de gendarmerie de Renaison,
- M le Président de la Commanderie du Saucisson Vigneron
- Monsieur le responsable de l'AMAR,
- Madame la Présidente de l'Union des Commerçants de Renaison,

Renaison, le 30 octobre 2025

Pour Le Maire empêché,
La 1^{er} Adjointe,
Muriel MARCELLIN

